

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 12 novembre 1990, à 19h15, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
 Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif et Odette Prince ;
 Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Denis Robert, Raymond Vézina, Raynald Asselin, Noël La Roche et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION 90-11-906

OBJET: RÈGLEMENT 90-058 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 87-806 À L'ÉGARD DES NORMES APPLICABLES AUX ABRIS POUR LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE - N/D 150-07-02

La greffière donne lecture du règlement précité.

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par la conseillère Mona B. Tardif et unanimement résolu d'adopter le règlement 90-058 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des normes applicables aux abris pour le service téléphonique.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 90-058

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de modifier l'article 7.3.1.3.4 du règlement de zonage 87-806 à l'égard des abris pour le service téléphonique;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

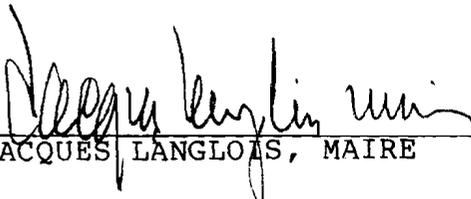
1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 7.3.1.3.4 du règlement de zonage 87-806 est remplacé par le paragraphe suivant:

"1° les abris sont autorisés uniquement dans les zones à dominantes Mixte (M), Commerce et Service (C1 et C11), Commerce de gros et Industrie (I1 et I11) et Publique et Institutionnelle (P) pourvu qu'ils soient implantés dans les cours d'un bâtiment principal et dans les zones à dominante Récréation (R);"

3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce douzième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIERE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 12 novembre 1990, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement 90-058 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des normes applicables aux abris pour le service téléphonique. Ce règlement a pour objet de modifier l'article 7.3.1.3.4. du règlement 87-806.
- 2° Que le règlement 90-058 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 5 décembre 1990.
- 3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 22 janvier 1991, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement 90-058.
- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.
- 5° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce cinquième jour de février mil neuf cent quatre-vingt-onze.

L a Greffière de la Ville



Josette Tessier, notaire

CANADA
 Province de Québec
 Ville de Beauport

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du **règlement 90-058** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des normes applicables aux abris pour le service téléphonique, dans le journal Beauport-Express, le 5 février 1991.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 5 février 1991.

Donné à Beauport, ce sixième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-onze.

La Greffière de la Ville


 (JOSETTE TESSIER, notaire)

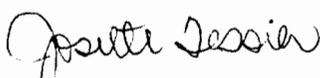
CANADA
 Province de Québec
 Ville de Beauport

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 90-058 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 5 décembre 1990 et que le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été émis par la Communauté urbaine de Québec en date du 22 janvier 1991.

Fait à Beauport, ce douzième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-onze.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE


 JOSETTE TESSIER, GREFFIERE